

## « Au milieu de la violence, au milieu de la fureur, des règles d'humanité s'appliquent qui ne peuvent être transgressées »

*La Palestine ayant adhéré au statut de Rome en 2015 – traité qui a créé la Cour pénale internationale – toutes les parties du conflit à Gaza et en Cisjordanie doivent se conformer au droit humanitaire international, que la CPI s'engage à faire respecter.*

Tribune de **Karim Khan**, Procureur de la Cour pénale internationale

[Suivi de](#) : Guerre Israël-Hamas : la CPI sous pression pour délivrer des mandats d'arrêt pour « crimes de guerre » et « crimes de génocide » (page 4)

« Nous vivons actuellement un moment de profonde souffrance à l'échelle mondiale. Que ce soit au Darfour, en Ukraine, en Afghanistan où les droits des femmes et des filles sont bafoués, au Myanmar [Birmanie] où le sort des réfugiés rohingya est entouré d'un silence assourdissant et, aujourd'hui, en Israël et dans l'État de Palestine, qui sont le théâtre d'une tragédie sans fin, nous assistons à une pandémie d'inhumanité qui menace de se propager. Ces situations d'urgence en matière de droits de l'homme sont liées les unes aux autres. Elles ont ceci de commun qu'elles résultent de l'incapacité qui est la nôtre à conférer la moindre valeur à la vie de nos semblables.

Nous ne pouvons pas rester indifférents. Nous ne pouvons pas ne pas réagir et accepter de vivre dans une telle angoisse. Nous devons toujours nous rappeler que ces gens que l'on retire des décombres, ces gens qui attendent des nouvelles de parents enlevés ou tués sont nos semblables. Nous devrions nous soucier de leur sort avec le même sentiment d'urgence, d'empathie et de compassion que s'il s'agissait de nos propres enfants, parents, amis ou proches.

C'est dans des moments comme celui-ci, lorsque les personnes vulnérables ont le sentiment d'avoir été oubliées, que nous avons, plus que jamais, besoin du droit. Pas du droit en termes abstraits, pas du droit en tant que théorie pour les universitaires, mais le droit qui permet de protéger concrètement ceux qui en ont besoin. Il est important pour eux de savoir que la loi et les droits de l'homme peuvent contribuer à changer le cours de leurs vies. Ils doivent être une réalité pour les habitants de Gaza, de Cisjordanie et d'Israël, mais aussi de Kiev, de Khartoum et de Cox's Bazar [Bangladesh], à laquelle ils devraient pouvoir se raccrocher et qui devraient les protéger contre ce que l'humanité a de pire.

### **La prise d'otages est un crime de guerre**

[\[Le 29 octobre\]](#), j'étais au point de passage de Rafah, à la frontière entre Gaza et l'Égypte, pour transmettre ce message : à savoir que le droit international humanitaire a été créé pour répondre à ces situations auxquelles nous sommes aujourd'hui confrontés, pour faire en sorte qu'au milieu de la violence, au milieu de la fureur, des règles d'humanité s'appliquent qui ne peuvent être transgressées. Ainsi que l'a rappelé le secrétaire général des Nations unies, Antonio Guterres, même les guerres ont des règles. Ces règles, il incombe à la Cour pénale internationale (CPI) d'en assurer le respect.

J'ai été saisi d'effroi par les récits qui nous sont parvenus d'Israël depuis [l'attaque du Hamas] le 7 octobre, de ces nombreux civils israéliens innocents dont les vies ont été saccagées. Nous ne pouvons tout simplement pas vivre dans un monde où les exécutions, les incendies, les viols et les meurtres sont tolérés, voire célébrés. Nous ne pouvons pas accepter que des enfants, des hommes, des femmes et des personnes âgées soient arrachés à leur foyer et pris en otage. Nous ne pouvons vivre dans un monde dans lequel l'amour au sein d'une famille, les liens qui unissent un parent et un enfant sont utilisés à des fins de torture et de meurtre. Ces actes sont insupportables pour chacun d'entre nous. Ils sont totalement contraires aux valeurs de l'islam et ne peuvent être commis au nom d'une religion dont le nom exprime l'idée de paix. Ils sont parmi les violations les plus graves du droit humanitaire international.

La prise d'otages constitue une grave violation des conventions de Genève. Elle est considérée par le statut de Rome comme un crime de guerre. Et j'appelle à la libération immédiate de tous les otages pris en Israël et à leur retour, sains et saufs, auprès de leurs familles.

Lorsque des actes de cette nature se produisent, ils doivent faire l'objet d'enquêtes et ne sauraient rester impunis. [Mon bureau peut exercer sa compétence à l'égard de crimes commis par les ressortissants des États](#)

[parties](#). Cette compétence s'étend à tous les crimes relevant du statut de Rome qui auraient été commis par des ressortissants palestiniens ou des ressortissants de tout État partie sur le territoire israélien.

Les responsables de l'organisation et de la mise en œuvre des atrocités commises le 7 octobre doivent savoir que mon bureau enquête activement sur ces crimes. Bien qu'Israël ne soit pas partie au statut de Rome, je suis prêt à travailler avec les autorités du pays et les familles des victimes en Israël afin de compléter les efforts déployés au niveau national et faire en sorte que justice soit rendue à ceux qui ont été victimes de ces crimes.

## **Pris au piège**

Après l'annonce faite en décembre 2022 de mon intention de me rendre en Israël et dans l'État de Palestine pour poursuivre notre travail sur cette situation, j'ai engagé des discussions actives, qui se sont encore intensifiées ces dernières semaines, avec tous les acteurs concernés pour pouvoir accéder à ces territoires.

A Gaza, je voulais rencontrer ceux dont la souffrance est immense, entendre directement leurs témoignages et, par-dessus tout, leur promettre, leur donner l'assurance qu'ils ont droit à la justice. Les Palestiniens doivent jouir du même droit d'accès à la justice que tout autre être humain. Comme je l'ai dit au Caire, tous les enfants sont égaux devant Dieu.

Au point de passage de Rafah, puisqu'il ne m'a été possible d'entrer dans Gaza, j'ai rappelé qu'au-delà de ce passage se trouvent des enfants innocents, des garçons et des filles qui devraient être à l'école en train d'apprendre et d'étudier dans l'espoir de construire un avenir meilleur, dans l'espoir de remédier aux erreurs des dirigeants actuels et à nos propres lacunes.

Au lieu de cela, ils endurent des souffrances inimaginables. Des Palestiniens qui ne veulent pas prendre part à ce conflit se retrouvent pris au piège, au milieu des hostilités. Trop de morts et de blessés sont à déplorer. Il est intolérable de voir les corps de jeunes enfants traînés, brûlés par la poussière, transportés de toute urgence dans des établissements médicaux qui n'ont peut-être pas les moyens de les soigner. Il n'est pas acceptable que ces civils soient pris au piège d'une guerre à laquelle ils ne peuvent échapper.

Nous ne pouvons tout simplement pas accepter, je crois, que la nature brutale de la guerre soit un fait acquis. Et nous ne pouvons pas et ne devons pas perdre de vue qu'il existe des lois qui régissent la conduite des hostilités. Il ne peut être question d'un quelconque blanc-seing, même en temps de guerre. Les lois dont nous disposons, le statut de Rome en vertu duquel j'exerce, exigent que les vies innocentes soient protégées plus que tout. Ces protections qu'offre le droit s'appliquent à tous de manière égale, sans aucune distinction fondée sur la race, la religion, la nationalité ou le genre.

## **Sur l'accès à l'aide humanitaire, le droit est clair**

Mon bureau est compétent à l'égard de tous les crimes commis sur le territoire de l'État de Palestine par l'une ou l'autre partie, y compris les événements qui se déroulent actuellement à Gaza et en Cisjordanie.

Israël a des obligations claires en ce qui concerne la guerre qu'elle mène contre le Hamas : pas seulement des obligations morales, mais des obligations juridiques découlant du droit des conflits armés, qui sont clairement définies dans le statut de Rome et les conventions de Genève.

Israël dispose d'une armée professionnelle bien entraînée. Cette armée compte en son sein des avocats généraux et dispose de mécanismes visant à assurer le respect du droit international humanitaire. Elle est conseillée par des avocats lorsqu'il s'agit de prendre des décisions relatives à certaines cibles, qui connaissent parfaitement leurs obligations et savent qu'ils doivent rendre compte de leurs actions et être en mesure de démontrer, le moment venu, que les attaques touchant des civils innocents ou des biens protégés ont été menées conformément au droit et aux coutumes de la guerre, et que les principes de distinction, de précaution et de proportionnalité ont été respectés.

En ce qui concerne les tirs de missiles, je souhaite préciser trois points en particulier. Premièrement, chaque maison d'habitation, chaque école, chaque hôpital, chaque église, chaque mosquée : tous ces lieux sont protégés, à moins que le statut de bien protégé ait été perdu en raison de leur utilisation à des fins militaires. Deuxièmement, si un doute subsiste sur le fait de savoir si un bien a, ou non, perdu son statut de protection, l'attaquant doit supposer qu'il reste protégé. Troisièmement, la charge de prouver que le statut de bien protégé n'est plus applicable incombe aux auteurs du tir, qu'il s'agisse d'un tir à l'arme à feu, d'un tir de missile ou d'un tir de roquette.

A cet égard, je souhaite rappeler que les tirs aveugles de roquettes visant Israël qui sont effectués depuis Gaza peuvent constituer des violations du droit humanitaire international relevant de la compétence de la CPI.

En ce qui concerne l'accès à l'aide humanitaire, la situation est critique et le droit est clair. Les Nations unies, l'Organisation mondiale de la santé et le Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont tous fait état d'une situation humanitaire désastreuse à Gaza. Comme je l'ai souligné à maintes reprises, il est impératif de permettre l'accès des civils à la nourriture et à l'eau, et d'organiser un ravitaillement sanitaire dont ils ont désespérément besoin. Nous entendons parler d'opérations chirurgicales qui se déroulent sans médicaments de base, comme si nous étions au Moyen Age.

## **Faire progresser nos enquêtes**

Au point de passage de Rafah, j'ai vu des camions remplis de marchandises et d'aide humanitaire bloqués là où personne n'en a besoin. Cette aide doit pouvoir être acheminée sans délai aux civils de Gaza.

Le fait d'entraver l'acheminement des secours, en vertu des dispositions des conventions de Genève, peut constituer un crime de guerre. J'avertis, avec fermeté, Israël de la nécessité de déployer des efforts perceptibles, sans plus attendre, pour permettre l'acheminement aux civils de nourriture, de médicaments, d'anesthésiques et de morphine.

Je préviens également le Hamas et tous ceux qui ont le contrôle de Gaza, que, lorsqu'une telle aide arrivera à Gaza, il est impératif qu'elle parvienne à la population civile, et ne soit pas utilisée à mauvais escient ou détournée.

Je tiens également à rappeler que rien ne peut justifier les attaques contre des travailleurs humanitaires, en particulier ceux du Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ces attaques sont expressément interdites par le statut de Rome.

Je suis par ailleurs extrêmement préoccupé par l'augmentation sensible des attaques qui auraient été perpétrées par des colons israéliens contre des civils palestiniens en Cisjordanie, sur lesquelles nous continuons d'enquêter. Ces attaques doivent cesser immédiatement. Mon bureau a récemment mis sur pied une plate-forme sécurisée, dénommée OTP Link, qui permet de recueillir des signalements concernant la situation dans l'État de Palestine et dans toutes les autres situations examinées par la Cour. J'encourage ceux qui disposent d'informations utiles à prendre contact avec mon bureau. Nous collaborons avec tous les acteurs concernés, qu'il s'agisse des autorités nationales, de la société civile, des groupes de victimes ou des partenaires internationaux, afin de faire progresser nos enquêtes. Nous examinerons minutieusement toutes les informations qui nous sont transmises de sorte que le droit puisse jouer son rôle et protéger les personnes les plus vulnérables.

J'exhorte les États parties à la CPI et les États non parties à contribuer collectivement à faire respecter les conventions de Genève, au respect collectif des principes du droit international coutumier et des principes du statut de Rome, à partager les éléments de preuve concernant toute allégation de crime afin que nous puissions enquêter comme il se doit sur ces crimes présumés et en poursuivre les auteurs le cas échéant.

En entendant les récits et en regardant les images horribles en provenance d'Israël et de Palestine, nous ne pouvons manquer d'avoir le cœur brisé et d'être émus. La colère est palpable et la frustration compréhensible. Mon bureau a l'obligation de ne pas agir sous le coup de l'émotion, mais sur la base de preuves objectives et vérifiables. L'enquête que nous menons doit être ciblée et répondre à l'urgence de la situation. Je souhaite que toutes les parties soient clairement informées de leur devoir de se conformer au droit humanitaire international. Lorsque les preuves que nous recueillons seront susceptibles d'aboutir à une condamnation, je n'hésiterai pas à agir conformément à mon mandat.

Nous ne devons pas partir du principe que la situation ne peut pas se détériorer davantage. En aucune circonstance. Les épicentres de violence que nous observons aujourd'hui à travers le monde, que ce soit en Ukraine ou au Sahel, au Darfour, le sort des Rohingya ou la situation en Afghanistan, nous obligent à nous en remettre au droit, à ce droit qui est notre héritage commun. Nous en avons le devoir.

## **Guerre Israël-Hamas : la CPI sous pression pour délivrer des mandats d'arrêt pour « crimes de guerre » et « crimes de génocide »**

*Des plaintes ont été déposées auprès de la Cour pénale internationale, à La Haye, visant à la fois le Hamas et l'armée israélienne.*

Par Stéphanie **Maupas** correspondante du Monde à La Haye

Le procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Karim Khan, « *a promis qu'il n'oublierait pas les enfants de Gaza. Nous, civils, avons besoin de toute urgence qu'il tienne sa promesse* », a écrit Raji Sourani sur le site Democracy Now, le 10 novembre. La maison de l'avocat palestinien, spécialiste de la défense des droits humains, a été détruite dans les bombardements israéliens qui s'abattent sur la bande de Gaza en représailles à l'attaque du Hamas du 7 octobre, qui a fait 1 200 morts. Puis, comme dans un château de cartes, celle d'un proche dans laquelle ils s'étaient réfugiés. Mais son combat et celui de son ONG, le Centre palestinien pour les droits de l'homme (PCHR), ne marquent aucune trêve.

En un peu plus d'un mois, plus de 11 000 personnes ont été tuées dans la bande de Gaza, selon le ministère de la santé du territoire administré par le Hamas. Le 9 novembre, les ONG PCHR, Al-Haq et Al Mezan ont demandé à la CPI « *de délivrer rapidement des mandats d'arrêt contre les personnes soupçonnées de ces crimes au sein de l'appareil politique, militaire et administratif* » israélien. Dans leur signalement au procureur, les trois organisations citent le président Isaac Herzog, le premier ministre, Benyamin Nétanyahou, et le ministre de la défense, Yoav Gallant. Leur avocat français, Emmanuel Daoud, évoque des « crimes de génocide », « d'incitation au génocide », des « crimes de guerre » et des « crimes contre l'humanité ». « *Un génocide en cours* », c'est aussi ce que dénoncent plus d'une centaine d'associations et près de trois cents avocats qui se sont joints au document déposé le 9 novembre par les avocats Gilles Devers et Khaled Al Shouli.

Depuis le 7 octobre, le bureau du procureur a reçu plusieurs « *plaintes* » dénonçant tour à tour les crimes du Hamas et ceux d'Israël. Tous réclament des mandats d'arrêt. Et tous parlent d'« *urgence* ». « *Nous espérons encore sauver des vies* », explique Yael Vias Gvirsman, avocate de trente-quatre proches des otages du Hamas et de familles de personnes tuées lors de l'attaque du 7 octobre dans les kibboutz du sud d'Israël. « *Il y a une urgence, parce qu'il y a des crimes en cours – les disparitions et les prises d'otages – qui sont commis contre les enfants et contre les personnes âgées* », explique au téléphone l'avocate, depuis Tel-Aviv.

### **Les « règles » de la guerre**

Le 29 octobre, devant le terminal de Rafah, en Egypte, Karim Khan a promis de « *protéger les enfants de Gaza* ». Jusque-là, il n'avait fait qu'une courte déclaration à deux médias britanniques, tentant de justifier plus de deux années d'inaction depuis l'ouverture d'une enquête par l'ancienne procureure de la cour, Fatou Bensouda. Car ce n'est pas la première fois que le dossier Israël-Palestine arrive sur le bureau de la CPI. Après un examen préliminaire de huit années, mené à la demande de l'Autorité palestinienne, à la suite de l'adhésion de la Palestine à la cour en 2015, la CPI a fini par ouvrir une enquête en mars 2021. Elle porte sur les crimes commis lors de la guerre de 2014 à Gaza et sur l'occupation israélienne de la Cisjordanie, dont Jérusalem-Est. Karim Khan a étendu cette enquête aux crimes en cours.

Dans une tribune publiée le 13 novembre dans plusieurs quotidiens internationaux, dont *Le Monde*, Karim Khan met en garde Israël. « *Il n'y a pas de chèque en blanc, même en temps de guerre* », écrit-il, rappelant à l'État hébreu « *ses obligations (...) dans le cadre de sa guerre contre le Hamas* ». Le procureur y énonce les « *règles* » de la guerre, définies par les conventions de Genève et le statut de Rome de la CPI. Sans se prononcer sur la nature des crimes, Karim Khan rappelle que l'occupation a des lois. Le procureur s'est inquiété des attaques contre les Palestiniens en Cisjordanie occupée, qui « *doivent cesser immédiatement* », alors que le ministre israélien de la sécurité nationale, Itamar Ben-Gvir, y favorise la distribution d'armes aux civils et multiplie les déclarations incendiaires.

« *Aucun procureur n'a jamais parlé aussi crûment à Israël*, souligne Reed Brody, procureur et enquêteur indépendant. *La question est maintenant de savoir si [Karim] Khan prendra des mesures pour donner suite à ses paroles fortes.* » Les mandats d'arrêt n'arrêteraient pas la guerre. Mais ils pourraient mettre hors-jeu certains responsables lors de futures négociations.

Le procureur laisse néanmoins entendre qu'il faudra du temps avant les premiers mandats d'arrêt. « *Lorsque les preuves que nous recueillons atteindront le seuil d'une perspective réaliste de condamnation, je n'hésiterai pas à agir* », assure Karim Khan.

Depuis presque dix ans, l'Autorité palestinienne et des ONG palestiniennes déposent à La Haye des dossiers comprenant des éléments à charge contre Israël. De nombreux juristes estiment que le procureur dispose de suffisamment de pièces pour émettre des mandats d'arrêt contre des responsables israéliens, notamment sur la colonisation de la Cisjordanie occupée. D'autant qu'Israël ne cache rien de ses desseins annexionnistes. Ni de ses actes à Gaza, estiment M<sup>es</sup> Gilles Devers et Khaled Al-Shouli. Les responsables israéliens sont « *sans aucune ambiguïté, ils clament leur volonté de détruire la société palestinienne à Gaza, en créant des conditions de vie auxquelles aucun groupe humain ne peut résister* ».

## Mise en garde de la Maison Blanche

Reste que l'État hébreu n'a pas ratifié le traité de la cour, qualifiée d'« *antisémite* » par Benyamin Nétanyahou lors de l'ouverture de [l'enquête en mars 2021](#), et n'a donc pas l'obligation de coopérer. Pour l'avocat israélien Nick Kaufman, « *il est hautement improbable que le procureur engage, dans un futur proche, des poursuites sur les allégations de violations des lois de la guerre par l'armée israélienne, car de telles poursuites nécessitent la capacité de rassembler une énorme quantité de preuves de nature hautement technique auxquelles Karim Khan et les enquêteurs se verront refuser l'accès* ». Devant le terminal de Rafah, le procureur a demandé la coopération des autorités israéliennes pour se rendre en Cisjordanie et sur les sites de l'attaque du 7 octobre dans le sud d'Israël. S'il ne parvient pas à enquêter sur place, « *les victimes [du Hamas] sont prêtes à venir rencontrer le procureur, sous protection* », affirme M<sup>e</sup> Yael Vias Gvirsman. Tant les victimes d'Israël que celles du Hamas se disent prêtes à venir à La Haye pour témoigner.

En visite à La Haye le 25 octobre, le ministre des affaires étrangères de l'Autorité palestinienne, Riyad Al Maliki, a mis en garde les États qui voudraient s'opposer à l'enquête de la CPI. En septembre 2020, l'administration Trump avait prononcé des sanctions contre la procureure Fatou Bensouda. Washington s'oppose à toute poursuite de la cour contre l'un de ses ressortissants ou de ses alliés, au premier chef Israël. Si Joe Biden a rapidement levé ces sanctions à son arrivée à la Maison Blanche, le secrétaire d'État, Antony Blinken, a mis en garde la cour contre toute poursuite visant des responsables israéliens.

Plusieurs États du « Sud global » discutent actuellement d'un soutien au procureur de la CPI, comme l'avaient fait les Occidentaux au sujet de l'Ukraine. Le sommet de la Ligue arabe et de l'Organisation de la coopération islamique, organisé le 11 novembre à Riyad, a adopté une résolution préconisant de suivre de près l'enquête du procureur. Depuis Gaza, Raji Sourani insiste : « *En tant que civils palestiniens, nous comptons sur la CPI pour nous protéger.* »